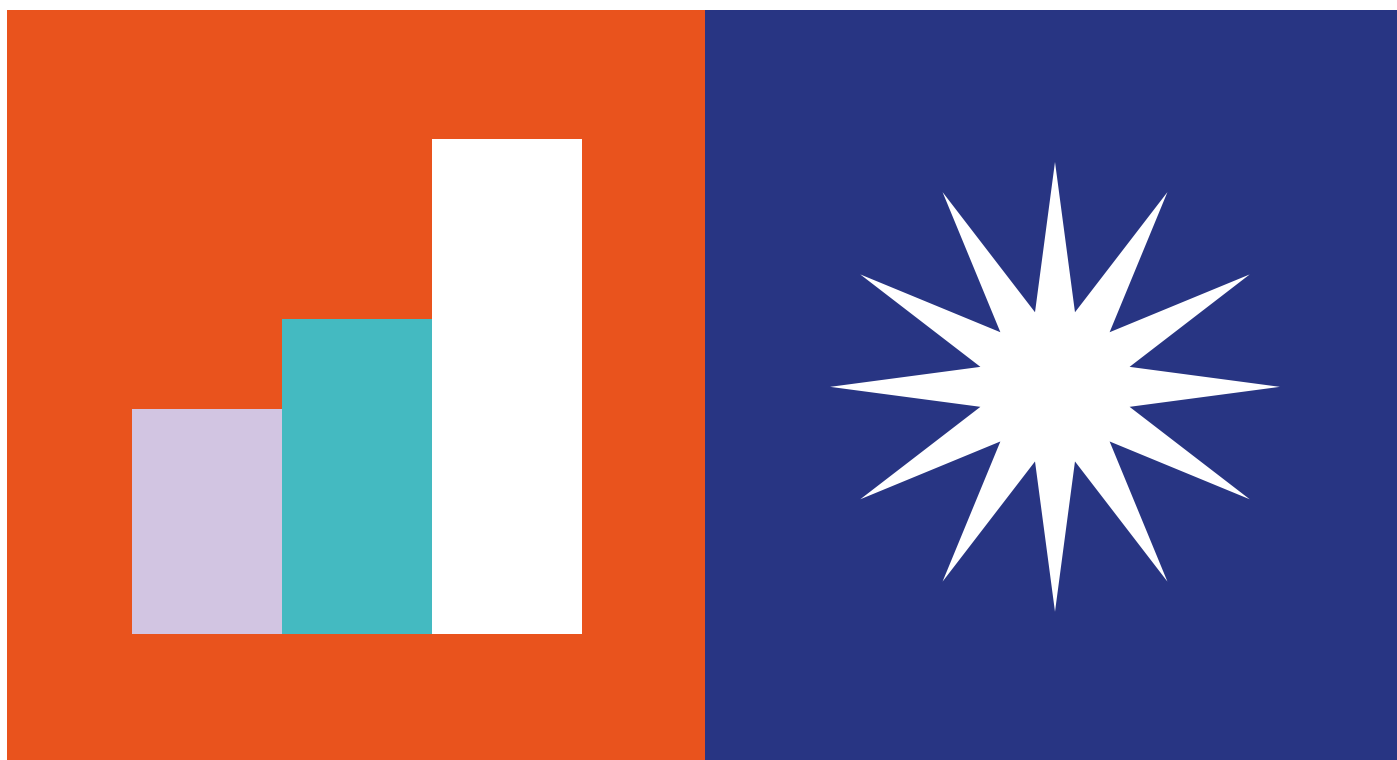


Nos 6 propositions pour renforcer la mobilisation des aides CEE dans les collectivités



**Tirées de l'étude ACTEE sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
par les collectivités territoriales**

Sondage OpinionWay pour ACTEE · 2024

Principaux enseignements

L'enquête a mis en évidence que 76% des collectivités ne valorisent pas ou plus les fiches CEE, dont 51% déclarent n'avoir jamais valorisé les CEE. Il existe de fortes disparités dans cette valorisation entre les communes de plus petite et de plus grande taille. En effet, 60 % des communes de moins de 5000 habitants n'ont jamais valorisé de fiches d'opérations standardisées CEE alors que ce chiffre est de 10 % dans les communes de plus de 25 000 habitants, et 23 % dans les communes de taille intermédiaire. Par ailleurs, il arrive régulièrement que des opérations éligibles aux CEE soient réalisées sans être valorisées : c'est le cas chez plus d'un tiers (34 %) des communes de taille intermédiaire.

Le manque de notoriété des fiches est un frein à la participation des petites communes, puisque si le dispositif est connu par 84 % des répondants de cette catégorie, près de la moitié (47 %) méconnaissent les fiches CEE d'opérations standardisées. Ces observations sont à nuancer suivant la taille de la collectivité et le profil des personnes répondant à l'enquête. Ainsi **les économes de flux (financés par ACTEE) et les Conseillers en Energie Partagés (financés par l'ADEME) affichent une meilleure maîtrise du dispositif CEE que les autres profils.**

Les données mettent aussi en évidence **une corrélation très positive entre valorisation des CEE et mobilisation des programmes CEE**. En effet, **les collectivités qui valorisent les CEE sont 45% à bénéficier de programmes CEE (dont 35% pour ACTEE, et 11% pour le sous-programme ACTEE CUBE.S de sensibilisation à la sobriété en milieu scolaire)**. A l'inverse, les collectivités qui ne valorisent pas les CEE et ne l'ont jamais fait sont seulement 15% à mobiliser les programmes CEE (dont 7% pour ACTEE, et 2% pour CUBE.S). **ACTEE apparaît donc comme un élément central du dispositif d'aide à la rénovation énergétique, favorisant une meilleure connaissance et utilisation du dispositif CEE dans son ensemble.** ACTEE est connu de près de la moitié (47 %) des collectivités interrogées (dont 75% pour les communes de plus de 25 000 habitants et 95% pour les conseils départementaux et régionaux) et jouit d'une image largement positive (83 %).

Par ailleurs, le programme est à l'origine de la découverte du dispositif CEE chez plus d'un quart (26 %) des collectivités qui valorisent les CEE. Selon l'enquête, **les collectivités qui valorisent les CEE, sont presque aussi nombreuses à préférer les gérer en interne que de passer par un intermédiaire (déléataire, obligé), avec une légère tendance pour cette deuxième stratégie.** Parmi celles qui préfèrent conserver la mainmise sur la gestion des CEE, elles sont 89% à être accompagnées par un tiers de confiance pour le montage des dossiers,

principalement un EPCI, un syndicat d'énergie ou leur Région, et dans une moindre mesure par des bureaux d'étude, ou des agences ou associations locales (ALEC, ALTE, etc.). Par ailleurs, le dépôt en regroupement, qui constitue une stratégie très efficace administrativement pour gérer le dépôt des dossiers CEE, est très largement sous-exploité (seules 15% des collectivités).

Les objectifs mis en avant par les collectivités passant par un intermédiaire sont en grande partie liés à des **gains de temps et de simplification administrative**. Par exemple, même si elles reconnaissent que les contrôles post-travaux sur site sont utiles pour repérer les malfaçons, près des 2/3 trouvent qu'ils remettent en cause l'intérêt de déposer en interne les CEE. Par ailleurs, une collectivité sur cinq passant par un intermédiaire évoque **la complexité des règles de la commande publique en lien avec la gestion des CEE.**

Ces critiques, émises par les collectivités qui valorisent les CEE, sont en adéquation avec les principaux freins listés par les collectivités qui ne valorisent pas ou plus les CEE. Ainsi, **le manque de moyens (humains et expertise) associé à une démarche jugée trop chronophage, constituent les principales explications pour ne pas valoriser les CEE** (avancées par respectivement 35 à 56% des collectivités). Par ailleurs, comme pour les collectivités valorisant les CEE, **le trop faible rapport coûts/bénéfice est cité comme un frein par 15 à 20% des collectivités interrogées.**

A ces aspects s'ajoutent **la méconnaissance des chantiers finançables par les CEE**, car 85% des collectivités qui ne valorisent pas les CEE sont convaincues qu'aucune opération éligible aux CEE n'a été réalisée dans les dernières années. Ce chiffre est bien trop élevé au regard de la diversité des travaux financés par les CEE. Les collectivités ayant valorisé des travaux dans le passé ne sont que 31% à évoquer que les travaux effectués récemment ne sont pas éligibles.

L'enquête illustre enfin les observations de terrain concernant le démarchage commercial qui est largement critiqué par les collectivités (environ 80% des collectivités perçoivent un niveau de démarchage supérieur ou égal à 5 sur une échelle de 1 à 10). Pour clore l'analyse des données issues de l'enquête il est intéressant de souligner que bien que le dispositif CEE constitue le principal outil de financement de la transition énergétique avec 5 à 6 Mds €/an de financement, **il est seulement le 4e outil de financement le plus utilisé par les collectivités parmi les options proposées par l'étude.** Loin derrière les dotations d'État (mobilisées par près de 60% des collectivités) ou dans une moindre mesure le fonds Vert, ou l'autofinancement renforcé (autour de 30% chacun). De plus 45% des collectivités qui utilisent ce financement considèrent qu'il s'agit d'un bonus sans effet incitatif sur la stratégie d'intervention sur le patrimoine.

Nos propositions visant à renforcer la mobilisation des aides CEE par les collectivités

Les données de l'enquête permettent de comprendre pourquoi une faible proportion de collectivités valorisent les opérations standardisées. Elles fournissent aussi de nombreuses pistes d'amélioration afin d'inverser cette tendance. **Les recommandations s'articulent autour de 6 axes :**

1 Renforcer l'accompagnement des collectivités

Les économes de flux financés par ACTEE ainsi que les CEP financés par l'ADEME apparaissent comme les profils les plus sachants sur le dispositif CEE.

L'étude a rappelé l'impact très positif des programmes CEE sur la mobilisation des CEE par les collectivités qui en bénéficient. ACTEE a un impact particulièrement positif car il permet notamment de financer des économes de flux qui montrent une bonne maîtrise du dispositif CEE et un impact très positif sur le nombre de collectivités valorisant les CEE. Par ailleurs de nombreuses collectivités indiquent avoir découvert les CEE via ce programme. Dans un objectif de renforcer l'accompagnement des collectivités, il est donc suggéré de renforcer la présence des programmes CEE, notamment ACTEE, et de généraliser le déploiement des économes de flux. Cela doit se faire en s'appuyant sur les dynamiques locales portées par des tiers de confiance (syndicats d'énergie, conseils départementaux, voire conseils régionaux) pour renforcer leurs actions sur l'accompagnement au dispositif CEE.

En effet, le regroupement de CEE par les collectivités est une solution efficace pour surmonter les obstacles administratifs et financiers et créer une approche stratégique territoriale.

2 Renforcer la communication sur le dispositif

La méconnaissance du dispositif CEE, des opérations éligibles, et des mécanismes qui régissent le dispositif (contrôle travaux, coups de pouce, etc.) constitue un frein majeur à l'implication des collectivités.

Cela est particulièrement vrai pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et les profils qui ressortent comme étant les moins bien informés sur le dispositif CEE mais ayant un fort pouvoir décisionnel pour les projets d'efficacité énergétique (maires et premiers adjoints et directeurs financiers). Il est donc pertinent de trouver des supports de communications qui permettent de toucher ce public pour lui délivrer un message qui l'incitera, soit à trouver une solution de valorisation des CEE, soit à contacter un tiers de confiance qui pourra le faire pour elle (collectivité, agence locale de l'énergie, etc.). **ACTEE a déjà entamé ce travail à l'aide de ressources méthodologiques sur les CEE et se propose de le poursuivre par l'organisation de webinaires dédiés à la thématique, ouverts à toutes les collectivités**

3 Renforcer la lisibilité et la prise en main du dispositif

L'enquête et les données de terrain montrent une méconnaissance des règles liées à la mobilisation des CEE, au regard des règles de la commande publique. La note de la DAJ de février 2022¹, n'est pas suffisamment connue des collectivités, et n'est pas assez explicite



1 - Certificats d'économies d'énergie et commande publique : mise à jour de la fiche technique

sur plusieurs modalités de valorisation des CEE (règles de mise en concurrence pour les offres (règles de mise en concurrence pour les offres acceptant la remise sur devis, la prise en compte des conventions pluriannuelles d'accompagnement par un délégataire avec des dossiers tantôt en RAI, et tantôt en dépôt en regroupement lorsque les services de la collectivité transmet l'information au partenaire délégataire, après la signature du devis). Il est donc important de mettre à jour la lettre de la DAJ en impliquant les collectivités et leurs représentants pour intégrer toutes les stratégies de valorisation. Il semble également nécessaire de communiquer très largement sur les informations claires contenues dans la lettre DAJ de février 2022, pour rassurer les services juridiques des collectivités et les inciter à passer à l'action. Ce point sera inclus dans les webinaires qu'ACTEE se propose d'organiser sur la thématique.

Par ailleurs, la promulgation de plusieurs arrêtés rétroactifs, annulant des primes CEE pour des opérations déjà lancées, ou obligeant les demandeurs à renseigner sous quinzaine des questionnaires avec la liste des opérations initiées, constitue un frein au développement de la confiance des collectivités dans le dispositif CEE. Ces règles, légitimement mises en place pour s'attaquer rapidement aux fraudes identifiées sur certaines fiches, touchent cependant de façon indifférenciée les gros obligés, les délégataires et les collectivités. Or ces dernières ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire que les obligés et les principaux délégataires, et en pâtissent donc plus fortement.



Simplification administrative

Les difficultés administratives constituent la principale contrainte des collectivités qui valorisent les CEE, et la cause première des collectivités qui ont choisi de ne plus valoriser les CEE. Plusieurs aspects du dispositif CEE pourraient évoluer favorablement.

Proposition 1

La création d'un guichet unique de financement associant subventions liées aux programmes CEE tels qu'ACTEE et financements des fiches CEE est plébiscitée par les collectivités interrogées (88 % y sont favorables). Celle-ci serait particulièrement intéressante pour les plus petites collectivités. Au-delà de cette proposition qui semble la plus structurante, plusieurs évolutions techniques favoriseraient un recours plus important au dispositif pour les collectivités.

Proposition 2

Passer de 1 à 2 dérogations annuelles pour les dépôts inférieurs à 50GWhc : en effet, le seuil de dépôt à 50GWhc et la limite de 1 dépôt par année civile en dessous de ce seuil, couplées à une durée de validité de 1 an (à partir de la fin des travaux) et au rallongement des procédures avec la gestion des contrôles travaux, augmentent considérablement le nombre de dossiers CEE perdus. La possibilité de passer à 2 dépôts dérogatoires par an, serait une aide administrative précieuse pour les collectivités.

Proposition 3

La simplification des contrôles travaux : bien qu'ils constituent un rempart précieux contre la fraude et les malversations, plusieurs aspects des contrôles travaux pourraient évoluer pour simplifier la tâche des collectivités sans perdre le bénéfice des contrôles :

- **Permettre aux collectivités d'intégrer les contrôles CEE dans le cadre des missions du contrôleur technique du chantier dans le cadre du marché public.** Cela permet d'alléger les coûts et le nombre d'intermédiaires sur le chantier, ainsi que le délai de montage des dossiers CEE (on évite une nouvelle phase de sélection d'un prestataire dédié aux contrôles CEE post-travaux).
- **Élargir le cadre de la dérogation de contrôles actuelle** (en augmentant les plafonds de volume, actuellement à 5 GWhc et le nombre d'opérations éligibles, actuellement à 20, ou en appliquant la dérogation par fiche CEE plutôt que sur l'ensemble des fiches soumises à contrôle). En effet, la dérogation devient de plus en plus complexe à mettre en place avec d'une part la généralisation du nombre de fiches soumises à contrôles, et d'autre part, le 100% contrôle sur certaines fiches.

Proposition 4

Faciliter le dépôt en propre des dossiers CEE internes éligibles aux coûts de pousse : bien que la législation n'empêche pas les collectivités de valoriser en coup de pousse leurs propres dossiers internes, ces dernières sont réticentes à le faire. Cela s'explique par une ambiguïté issue d'une lettre mensuelle CEE de la DGEC, et par la contrainte de devoir remplir la charte coup de pousse et attendre l'approbation du Ministère. Cela complique inutilement la démarche des collectivités qui peuvent par ailleurs valoriser tout autre type de dossiers, y compris les dossiers coup de boost.

5

Renforcer l'attrait financier pour le dispositif sans dégrader davantage les contraintes administratives

Le rapport coût/bénéfice peu incitatif revient à plusieurs reprises dans l'enquête. Cela constitue un mauvais signal envoyé aux collectivités dans un contexte de baisse des autres dotations très fortement mobilisées par les collectivités (Dotations d'Etats et Fonds Vert notamment), et de renforcement des objectifs du décret tertiaire par la transcription en droit français de la directive européenne efficacité énergétique révisée en 2025. Cette observation confirme les conclusions de l'étude de 2023 de l'ADEME et l'ATEE sur l'accompagnement par le dispositif CEE de l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.² En effet celle-ci indiquait que les CEE et le décret tertiaire remplissaient des objectifs désalignés et que financer les opérations à fort impact nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire à l'aide des CEE impliquerait un renforcement d'un facteur de 4 à 20 des primes existantes. Dans ce cadre, ACTEE s'est mobilisé dans les travaux du GT ATEE afin d'aboutir à une nouvelle fiche CEE rénovation globale des bâtiments tertiaires, qui soit plus incitative financièrement.

6

Renforcer la mise à disposition de données liées au dispositif CEE

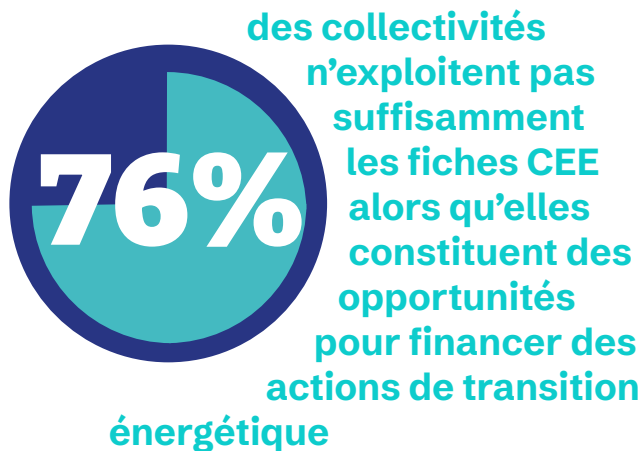
Enfin, la mise à disposition de données relatives au dispositif CEE serait très utile aux collectivités. Les données ciblées concernent :

- **les volumes de CEE valorisés par les collectivités par type de fiche CEE** : ces données, si elles étaient rendues publiques, permettraient aux collectivités d'objectiver l'impact coûts / bénéfice des actions des collectivités, et de faciliter l'accompagnement des économes de flux et CEP au montage de dossiers CEE. Ces données permettraient par ailleurs aux collectivités de réaliser des reportings à l'échelle de leur territoire sur l'impact des politiques en cours au regard du reste de la France.
- **les résultats des contrôles travaux (ceux diligentés par les demandeurs avant dépôt & ceux diligentés par le PNCEE après dépôt)** : l'objectif serait de communiquer les résultats des contrôles par typologie de fiche, et par nature de demandeur. De même, il serait pertinent pour les collectivités que soient mises en avant les causes de non-conformité par typologie de fiche. À noter enfin, que la mise à disposition de telles données doit permettre aux collectivités d'être plus attentives sur les réceptions travaux pour éviter après coup un contrôle non conforme.



ACTEE a lancé une enquête pour mieux connaître les pratiques des collectivités en matière de valorisation des CEE

Il s'agit de la première enquête statistiquement fiable réalisée auprès des collectivités pour connaître leur situation vis-à-vis du dispositif CEE dont elles sont bénéficiaires.



ACTEE, porté par la FNCCR et ses partenaires, est un programme CEE qui vise à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'efficacité énergétique. Face à un manque de données, **ACTEE a lancé un sondage pour évaluer la capacité des collectivités à utiliser les aides des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer ces travaux.** Cette étude a été menée avec l'appui technique de l'ADEME, du Cerema et d'AURA-EE, et réalisée par le cabinet de sondage OpinionWay.

La méthodologie



De juin à juillet 2024



Des entretiens individuels de **20 minutes** en moyenne ont été réalisés par téléphone auprès d'**agents** (DGS, DAF et responsables de programmes énergie) et d'**élus locaux** (maires et adjoints) en charge de l'énergie.



Ils ont porté sur un échantillon représentatif de **502 collectivités** (398 communes, 82 EPCI et 22 départements et Régions).

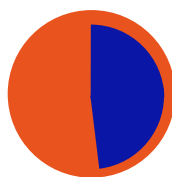
L'étude permet par ailleurs de détailler les résultats selon 3 tailles de communes (basées sur le nombre d'habitants), et deux typologies d'EPCI (Communautés de Communes d'une part et CA-CU et Métropoles d'autre part). OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la norme ISO 20252. Les résultats ont été consolidés pour dresser un portrait représentatif à l'échelle nationale.

ACTEE | Co-porté par la FNCCR

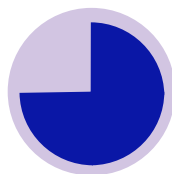
ACTEE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de La Tour-Maubourg, 75007 Paris
Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
Numéro SIRET : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR et directeur d'ACTEE

Les collectivités qui
valorisent les CEE sont
45% à bénéficier
de programmes CEE

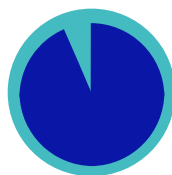
dont **35%**
pour **ACTEE**,
et **11%** pour
le sous-programme
ACTEE CUBE.S



ACTEE est connu de près de la moitié (47 %) des collectivités interrogées ;



dont 75% pour les communes de plus de 25 000 habitants ;



et 95% pour les conseils départementaux et régionaux.



Rendez-vous
sur notre site



Suivez-nous
sur LinkedIn

En
partenariat
avec

